



ACCORD-CADRE

Conférence des Grandes Ecoles (CGE)-Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Entre

La Conférence des Grandes Ecoles, ci-après dénommée CGE, sise 60 boulevard Saint-Michel 75272 Paris cedex 06, représentée par son Président monsieur Christian Margaria,

Et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, ci-après dénommée AFEV, agréée Jeunesse et Education Populaire et Complémentaire de l'Ecole Publique, sise 26 bis rue de Château Landon 75010 Paris, représentée par son Secrétaire Général monsieur Nicolas Delesque.

PREAMBULE

Créée en 1973, la Conférence des Grandes Ecoles est une association régie par la loi de 1901. Elle comprend 219 membres, dont 191 grandes écoles et 9 universités étrangères, qui forment 123 000 étudiants et diplôment 30 000 personnes par an.

Les grandes écoles soutiennent l'harmonisation de l'enseignement supérieur en insistant sur l'intérêt d'une diversité des offres de formation menant au grade de Master ou de Doctorat.

Depuis 1991, l'AFEV, également association régie par la loi de 1901, mobilise des étudiants bénévoles pour mener des actions de solidarité auprès d'enfants et d'adolescents issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'AFEV fonde ainsi sa démarche sur l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre les exclusions, par l'exploitation de la ressource que constitue, sur un territoire, un établissement d'enseignement supérieur.

Chaque année, ce sont ainsi près de 5000 étudiants qui accompagnent plus de 9 000 jeunes.

Au-delà d'une formation professionnalisante, les grandes écoles développent des valeurs personnelles au service de l'intérêt collectif (esprit d'équipe, capacité d'adaptation), des valeurs au service du développement de l'entreprise (aptitude entrepreneuriale, ouverture internationale, innovation, démarche qualité, approche multidisciplinaire et travail en projet,

recherche), et des valeurs citoyennes (prise de responsabilité, citoyenneté au travail, éthique, engagement dans la vie associative).

Elles contribuent ainsi à définir des codes de déontologie.

L'ensemble de ces valeurs s'incarne ainsi dans la volonté d'ouverture sociale de la CGE, dont l'engagement étudiant constitue un axe fort.

La CGE se déclare convaincue de l'intérêt et de la légitimité du projet de l'AFEV, dans la mise en œuvre du Volontariat Etudiant de Solidarité.

OBJECTIFS

La CGE reconnaît l'engagement étudiant comme un moyen complémentaire d'enrichissement de la formation.

La CGE reconnaît également la contribution de l'engagement étudiant au rayonnement de la grande école dans la cité, favorisant de fait la démythification de cette dernière, au service de la mixité sociale.

Le présent accord-cadre a pour ambition d'associer la CGE et l'AFEV dans la constitution d'un partenariat global favorisant le volontariat étudiant de solidarité.

Dans le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur membres, cet accord pourra être décliné opérationnellement au niveau local en convention d'objectifs associant ces établissements, les antennes locales de l'AFEV, les collectivités locales et territoriales, les CROUS, et tout autre acteur pouvant contribuer à la réussite du volontariat étudiant de solidarité.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagements de la CGE :

La CGE encourage les écoles à engager, à leur niveau, en partenariat avec les équipes locales de l'AFEV une réflexion sur les formes que pourrait revêtir l'engagement de leurs étudiants, ainsi qu'aux modalités de reconnaissance de cet engagement.

La CGE s'engage à développer ses échanges avec l'AFEV, par le biais, en particulier, de sa Commission Formation, dans les domaines relevant de cette dernière. Ce partenariat donnera lieu, une fois par an, à une rencontre entre l'AFEV et la Commission susnommée ou leurs représentants.

En outre, dans le cadre de ce partenariat, la Commission Formation s'engage à examiner de manière bienveillante toute demande de l'AFEV relative à l'animation de son réseau (participation à des colloques, journées d'études, etc.).

Engagements de l'AFEV

L'AFEV s'engage à contribuer aux débats et réflexions de la CGE en tant que mouvement de jeunesse.

Elle s'engage à contribuer activement, tant par ses actions pérennes que par sa participation active aux différentes campagnes citoyennes (Envie d'agir, Semaine de lutte contre le racisme, etc.) à la diffusion des valeurs d'ouverture, de responsabilité, de respect et de citoyenneté que promeut la CGE, et, partant, au renforcement des liens sociaux.

EVALUATION

La rencontre annuelle entre les représentants de l'AFEV et ceux de la Commission Formation de la CGE donnera lieu à un bilan des actions menées en application des engagements susmentionnés au moyen d'outils d'évaluation préalablement définis. Cette rencontre sera également l'occasion d'évaluer l'évolution des accords pris au niveau local en application du présent accord-cadre.

DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois années à compter de sa signature. Les parties se réuniront dans un délai d'un mois avant l'expiration de cet accord afin de décider de son renouvellement.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations souscrites en application du présent accord, celui-ci sera résilié de plein droit dès la première présentation d'une lettre avec accusé de réception à la partie défaillante.

Le 12 juillet 2005

Christian MARGARIA
Président de la CGE

Nicolas DELESQUE
Secrétaire Général de l'AFEV